

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Jérôme Christen – Frais de transport des gymnasiens : égalité de traitement ?

Rappel de la simple question

En raison d'un retard conséquent pris dans la construction des gymnases principalement dans l'Est Vaudois et dans le Gros-de-Vaud, de nombreux vaudois sont attribués à des gymnases qui sont passables éloignés de leurs domicile. Les gymnases lausannois accueillent ainsi des élèves d'un peu partout dans le canton, mais dont une forte proportion des deux régions précitées.

Cela engendre pour les parents de ces gymnasiens des frais de transports supérieurs de plusieurs centaines de francs annuels à ce qu'ils seraient s'ils étaient attribués au gymnase le plus proche.

Sauf dans le cas où ces étudiants sont au bénéfice d'une bourse, il est prévu que les directions d'établissements peuvent indemniser les parents pour ces frais supplémentaires. Les règles sont toutefois floues. Ce soutien n'est pas réglementé, il se concrétise uniquement au bon vouloir des directeurs qui, pour cela, doivent puiser dans leur enveloppe pédagogique.

Le Conseil d'Etat entend-il régler ce problème afin de généraliser ces soutiens afin d'assurer une égalité de traitement et éviter d'hypothéquer les enveloppes pédagogiques ?

Réponse du Conseil d'Etat

La planification de la construction des gymnases et les difficultés externes au DFJC qui ont pu présider à la construction de nouveaux établissements font, en effet, que les établissements gymnasiaux vaudois sont actuellement complets. Dans ce sens et comme le Conseil d'Etat l'a déjà annoncé, deux nouvelles structures ouvriront prochainement leurs portes sur la Riviera : une annexe à l'actuel Gymnase de Burier, qui entrera en fonction à la rentrée 2021 et un établissement gymnasial complet à Aigle, dont l'ouverture est fixée à août 2023. D'autres projets sont actuellement en cours d'étude de faisabilité pour la région du Gros-de-Vaud.

Cette situation implique effectivement que les déplacements de certains élèves s'en trouvent allongés. Ainsi, en regard de ce qu'il s'est passé au cours des deux dernières années scolaires, près de 8% des gymnasiens vaudois n'ont pas été enclassés chaque année dans un gymnase se situant dans leur zone de recrutement. Sur ces 8%, un peu moins de la moitié l'ont été à leur demande ou en raison de leurs choix d'options. Un peu plus de 4% (soit 240 élèves) l'ont donc été par manque de place dans les établissements situés à proximité de leur lieu d'habitation au sens des zones de recrutement définies par le Règlement des gymnases (RGY, BLV 412.11.1).

Dans un tel cas de figure, les demandes de subsides pour les frais de transports sont traitées par chaque gymnase comme une demande d'aide financière ordinaire. Il est à rappeler, à ce propos, que les possibilités d'aides financières sont annoncées aux soirées d'informations aux parents à la fin de la 11H de l'école obligatoire et qu'elles sont présentées dans les brochures internes de chaque établissement. Enfin, tous les établissements gymnasiaux appliquent la même procédure en la matière.

En l'état, on peut donc affirmer qu'une famille qui aurait des difficultés à assumer le coût d'un tel déplacement vers un établissement hors zone de recrutement ordinaire de son enfant peut demander et obtenir un soutien financier. On notera, au passage, que les apprentis n'ont pas le choix de leur lieu d'enclassement et qu'ils ne sont mis au bénéfice d'aucun remboursement de ce type.

Par ailleurs, il n'est sans doute pas inutile d'indiquer ici que le coût global d'un subventionnement systématique de tels déplacements s'élèverait à près d'un demi-million de francs par année scolaire pour l'ensemble des gymnases vaudois. Or, dans le cadre du budget du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), ces sommes sont prélevées sur des comptes (les « fonds des élèves » ou le compte « subventions aux ménages privés ») qui servent, notamment, à soutenir des élèves en difficulté pour des raisons autres que les seuls transports. Ils ne sont donc pas prélevés sur « l'enveloppe pédagogique » mentionnée dans la question, celle-ci n'existant pas dans les gymnases.

Ces ressources financières destinées au soutien des élèves ne sont pas inépuisables et le Conseil d'Etat considère que la répartition qui en est faite actuellement garantit, en sus des autres mesures existantes, une égalité de traitement d'ensemble aux élèves accueillis dans les gymnases vaudois. En ce sens, il n'entend pas demander aux gymnases vaudois de systématiser les soutiens financiers en cas de déplacement d'un élève vers un établissement hors zone de recrutement ordinaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 janvier 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean